

Arrêté du Président n°A2022-0112

Ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage pour 3 emplacements
Zone de Bellevue à Ploumagoar -

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19, L2122-23 et L 5211-2, portant sur les règles générales de délégation au sein des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, portant sur la délégation au Président, aux Vice-présidents et aux membres du bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Vu la délibération n°DEL2020-07-230 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2020 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Vu l'arrêté du Président n° A2022-0083 portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage pour procéder à des travaux d'entretien et de maintenance

Considérant que la sécurité est assurée sur 3 emplacements soit 1.5 blocs

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage sise Zone de Bellevue, à Ploumagoar (22970), peut accueillir les gens du voyage sur 1.5 blocs, soit 3 emplacements.

Article 2- Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Sous-préfecture de Guingamp et de sa publication au recueil des actes de la collectivité, s'agissant d'un acte réglementaire.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté, à M. le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc, à M. le Trésorier Principal de Guingamp

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le 22 décembre 2022

Le Président,
Vincent LE MEAUX

